



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

—
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

DCM 23/129

URBANISME – Désignation d'un représentant au sein de
l'Assemblée Spéciale des collectivités locales de la SPL Citallia

—
République française

Département
des Yvelines

Canton de Houilles

—
Le Conseil municipal
se compose
de 39 membres

Le nombre
des Conseillers
municipaux en
exercice est de 39

Le 14 décembre 2023 à 19h05, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 8 décembre 2023).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M^{me} LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M^{me} PRIM Céline, M^{me} HERREBRECHT Christine, M^{me} LECLERC Céline, M. BORDES Joël, M. ROUSSET Serge, M^{me} GOUAR Saara, M^{me} RIBAUTE PICARD Delphine, M. FONTANA Alexandre, M. HÉRAUD Christophe, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M^{me} PRIVAT Christine, M. LECLERC Grégory, M. BOIVIN Claude, M^{me} DUPLA Marie-Chantal, M^{me} BELALA Monika.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M^{me} LABUS Ewa par M. BORDES Joël
- M^{me} OROSCO Claire par M^{me} HERREBRECHT Christine
- M^{me} CHATELLET Brigitte par M. CHAMBERT Julien
- M. de CAMARET Gilles par M. MIQUEL Pierre
- M^{me} DUFOUR Florence par M. BATTISTINI Clément
- M^{me} BROUTIN Gaëlle par M^{me} MARTINHO Sandrine
- M. ROUSSET Serge par M. MAGA Sylvère
- M. CADIOT Laurent par M. HAUDRECHY Christophe
- M. SIMONIN Sébastien par M^{me} SIMONIN Elsa
- M^{me} COLLET Jennifer par M. BERTRAND Romain
- M^{me} MICHEL Fleur par M. GOUT Christophe
- M. CADIOU Patrick par M. LECLERC Grégory

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M. MAGA Sylvère, à 19h08 (a pris part à tous les votes)
- M. FONTANA Alexandre, à 19h11 (a pris part à tous les votes)
- M^{me} LABUS Ewa, à 20h04 (a pris part à tous les votes à partir de la DCM 23/117)

DÉPART EN COURS DE SÉANCE :

- M. ROUSSET Serge, à 20h44 (a pris part à tous les votes jusqu'à la DCM 23/117)
- M^{me} RIBAUTE-PICARD Delphine, à 22h10 (a pris part à tous les votes)

ABSENCE :

M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20231220-DCM23-129-AI
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023



VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

VILLE DE
HOUILLES

—
DCM 23/129

DIRECTION DE L'URBANISME

—
Objet : Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée
Spéciale des collectivités locales de la SPL Citallia

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L210-2, L225-1 et suivants, L228-23 et L228-24,

Vu la délibération n° 23/027 du Conseil Municipal du 29 mars 2023 portant entrée de la Ville de Houilles au capital de la Société Publique (SPL) Locale de Citallia,

Vu les statuts de la SPL Citallia dans leur version approuvée par délibérations du Conseil départemental des Yvelines du 24 juin 2022 et du Conseil départemental des Hauts-de-Seine du 8 juillet 2022,

Vu le Conseil d'Administration de la SPL Citallia ayant atteint le nombre maximal d'administrateurs pouvant siéger au Conseil d'Administration,

Vu les statuts de la SPL Citallia modifiés par l'AGE du 23 octobre 2023 permettant d'adapter le mode de gouvernance de la SPL Citallia en créant une Assemblée Spéciale autorisant le regroupement des Collectivités Territoriales ayant une participation réduite au capital de la SPL,

Considérant que le 23 octobre 2023, les actionnaires de Citallia, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont approuvé la modification des statuts de la société relative à la création d'une Assemblée Spéciale des collectivités locales,

Considérant que cette nouvelle Assemblée Spéciale sera systématiquement sollicitée avant tout vote au Conseil d'Administration, ce qui permettra à chaque actionnaire de participer pleinement à la détermination des orientations de l'activité de Citallia et au suivi de leur mise en œuvre,

Considérant que cette nouvelle assemblée permettra la représentativité des collectivités actionnaires détenant moins de 1 000 actions,

Considérant que la Commune, détentrice de moins de 1 000 actions, est membre de l'Assemblée Spéciale,

Considérant la nécessité de désigner un représentant à l'Assemblée Spéciale des collectivités locales de la SPL Citallia afin d'avoir une représentativité de la Commune au sein de ladite Assemblée,

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20231220-DCM23-129-AI
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Considérant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation,

Considérant qu'après un appel à candidatures, le groupe Houilles La Ville Que J'Aime propose la candidature de M. Pierre MIQUEL.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS (27 voix pour du groupe Houilles La Ville Que J'Aime, 10 voix contre dont 7 du groupe ID COMMUNE, 3 du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire et 1 abstention de M. HERAUD)

Article 1^{er} : **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection d'un représentant de la Ville au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités locales de la SPL Citallia.

Article 2 : **PROCLAME**, pour l'élection du représentant de la Ville au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités territoriales, les résultats suivants :

- Nombre de présents ou de représentés : **38**
- Ne prennent pas part au vote : **0**
- Nombre de votants : **38**
- Nombre d'abstentions : **1**
- Nombre de suffrages exprimés : **37**
- Nombre de sièges à pourvoir : **1**
- Voix obtenues par M. Pierre MIQUEL : **27**

Article 3 : **DÉCLARE** M. Pierre MIQUEL, représentant de la Ville de Houilles au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités locales de la SPL Citallia.

Article 4 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 20 décembre 2023

Publication effectuée le : 20 décembre 2023

Exécutoire ce jour : 20 décembre 2023

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20231220-DCM23-129-AI
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023